

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

19-01-17

Dossier complet le

28-02-17

N° d'enregistrement

2017-4373

1. Intitulé du projet

Création de deux lotissements d'habitations individuelles d'un total
41 lots (19 lots et 22 lots)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a)	Défrichage d'une superficie de 4ha 42a 50ca

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichage de 4.42 ha pour l'aménagement de deux lotissements,
constitués d'un total de 44 lots (25 et 19 lots).

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera effectué par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.
La Phase exploitation correspondra à la viabilisation des terrains, puis à la construction des maisons par les futurs acquéreurs.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager - Déclaration au titre de la loi sur l'eau -
Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Assiette des lotissements	5ha 33a 10ca
Superficie à défricher	4ha 42a 50ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit "les Carrières"
40090 MAZEROLLES

Coordonnées géographiques¹

Long. 43° 52' 14" N

Lat. 00° 25' 59" O

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : zone naturelle boisée.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZEROLLES,
approuvé le 06/10/2016

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	zre 0505
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon FR7200806 à 0km800
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de l'aménagement du terrain, les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur place, ce qui n'altérera pas le rechargement des nappes souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement provoquera une réduction de la bio diversité, mais compte tenu des surfaces boisées très importantes environnantes, l'impact sera faible. De plus les orientations d'aménagement imposent le maintien de zones boisées sur la zone aménagée (environ 20% de la surface totale)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone sensible à proximité.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation d'habitats forestiers pour la création d'habitations. Zone classée aménageable au PLU de MAZEROLLES.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores seront constatées lors de la phase de défrichage: engins motorisés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs engendrées par le défrichage seront dues à l'utilisation des engins.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dessouchage du site entrainera de légères vibrations dans le sol (effet temporaire, le temps des travaux)	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le défrichement entrainera une modification directe de la vision paysagère. Mais du fait de la proximité des habitations existantes et de la surface à défricher, aucun impact significatif.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>la création d'espaces d'habitations confortera les effets des aménagements déjà existants</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de défrichement est situé en limite de zone urbanisée. La proximité immédiate des habitations existantes, et le maintien par les orientations d'aménagement du PLU de MAZEROLLES d'espaces boisés et d'une coulée verte, sur la parcelle rendent les effets du défrichement faibles. Tenant compte de ces points, il n'est pas nécessaire que le projet soit soumis à l'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

ANGLET

le,

18-01-2017

Signature

SOVI SUD-OUEST VILLAGES
SAS au capital de 5 060 000 €
14, avenue de Biarritz
64600 ANGLET
RCS Bx B 316 139 930



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

*NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	
Adresse	<input type="text"/>			
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>	
	<input type="text"/>			
Nom de la voie	<input type="text"/>			
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>	
			Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>	
Courriel	<input type="text"/>			

Personne morale

Nom	<input type="text" value="SOVI (Sud Ouest Village)"/>	Prénom	<input type="text"/>	
Adresse du siège social	<input type="text"/>			
Numéro	<input type="text" value="14"/>	Extension	<input type="text"/>	
Nom de la voie	<input type="text" value="Avenue de Biarritz"/>			
Code postal	<input type="text" value="64600"/>	Localité	<input type="text" value="ANGLET"/>	
			Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text" value="05 59 52 09 57"/>	Fax	<input type="text"/>	
Courriel	<input type="text" value="fromain @sovi.fr"/>			

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

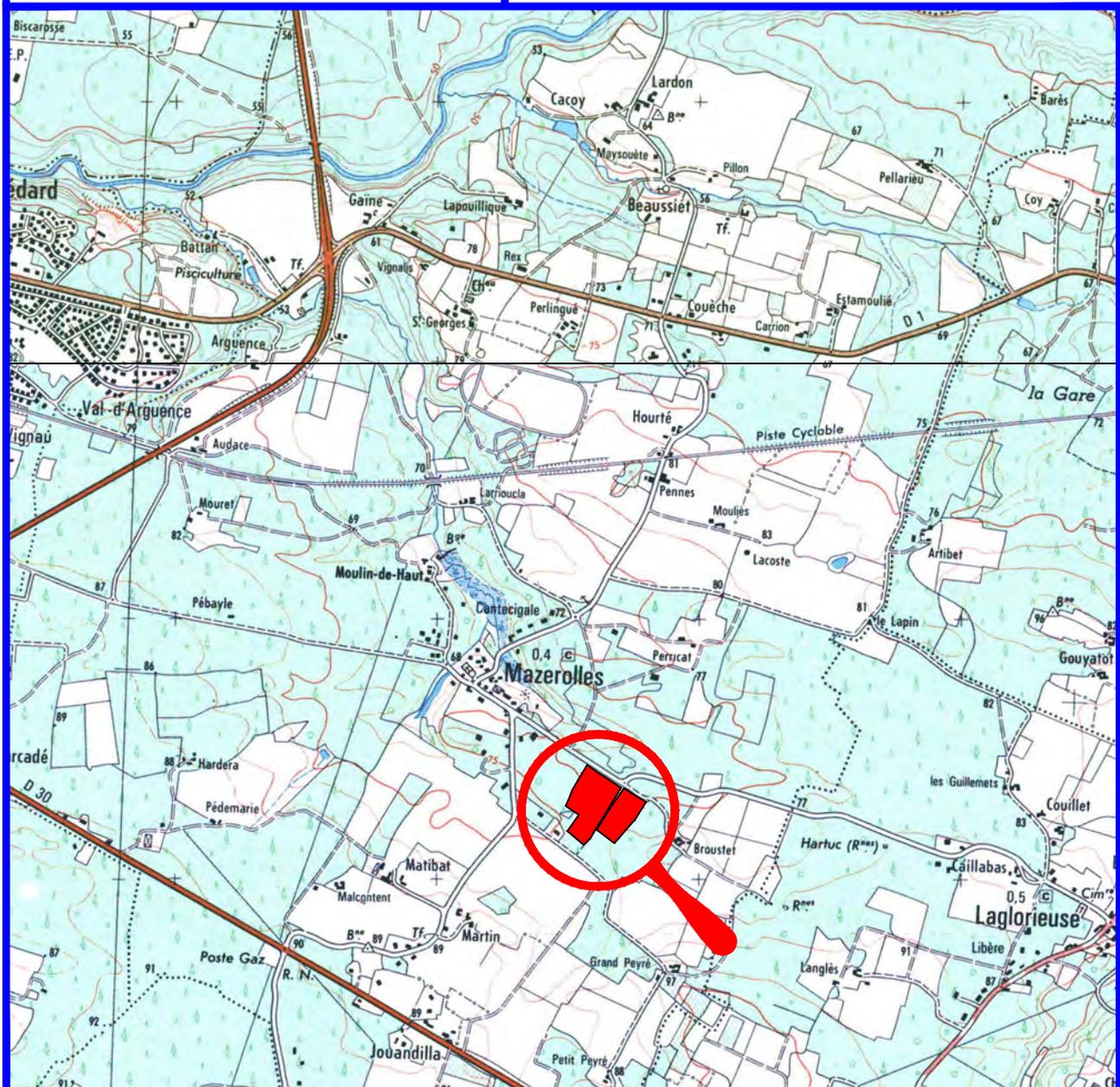
Nom	<input type="text" value="GAÛZÈRE"/>	Prénom	<input type="text" value="Vincent"/>
Qualité	<input type="text" value="Géomètre Expert - Cabinet BEMOGE"/>		
Tél.	<input type="text" value="05 58 75 08 35"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="vincent.gauzere @ bemoge.fr"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



PLAN DE SITUATION

Échelle : 1 / 25000



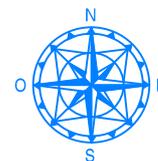
Plan établi par la S.C.P. BEAUMONT-DUPUY-GAÜZERE-PONTET
Géomètres-Experts D.P.L.G.
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E-Mail : vincent.gauzere@bemoge.fr



Le 9 janvier 2017.



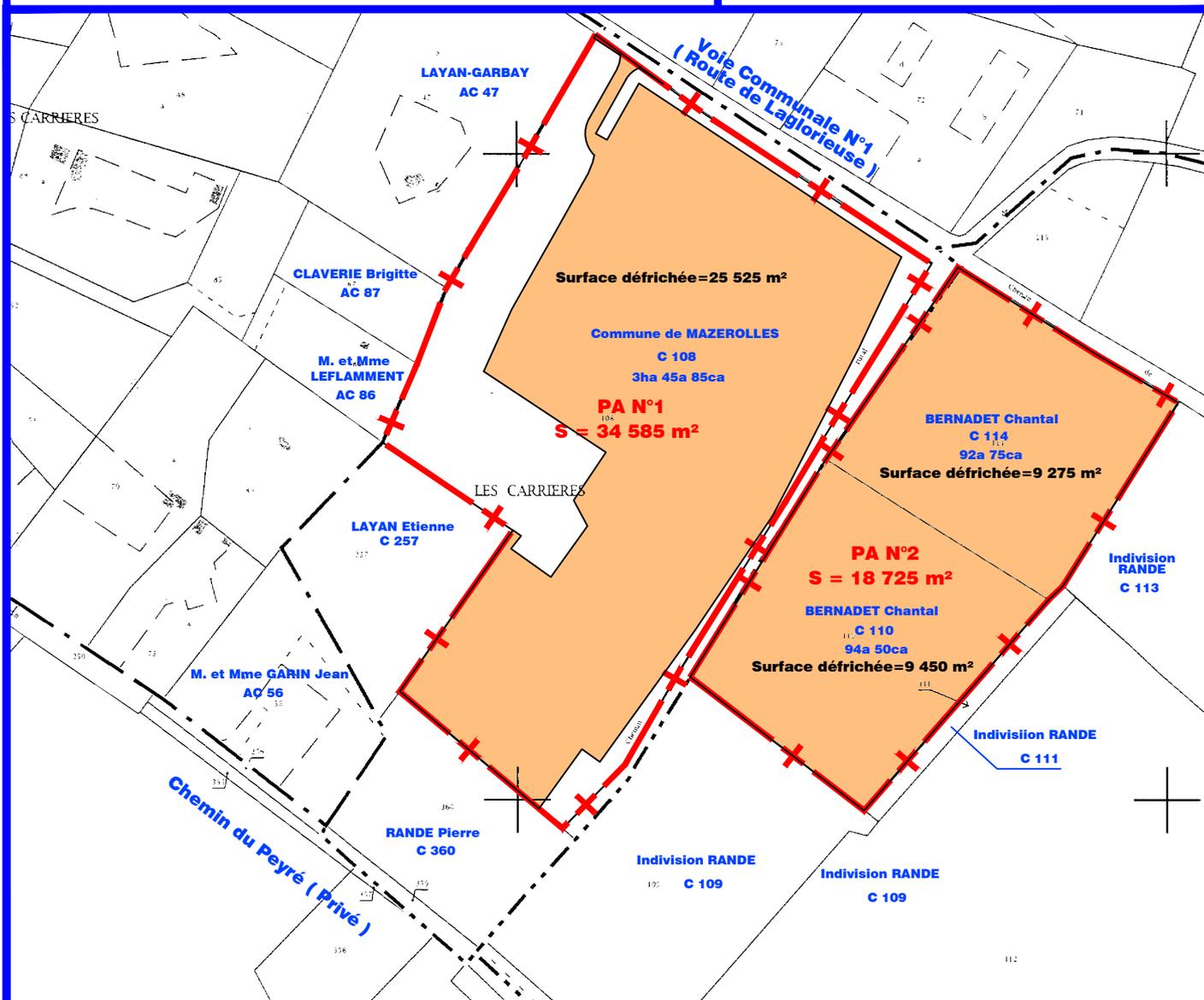
Surface totale défrichée : 4 ha 42a 50ca



Périmètres des projets

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Échelle : 1/2500



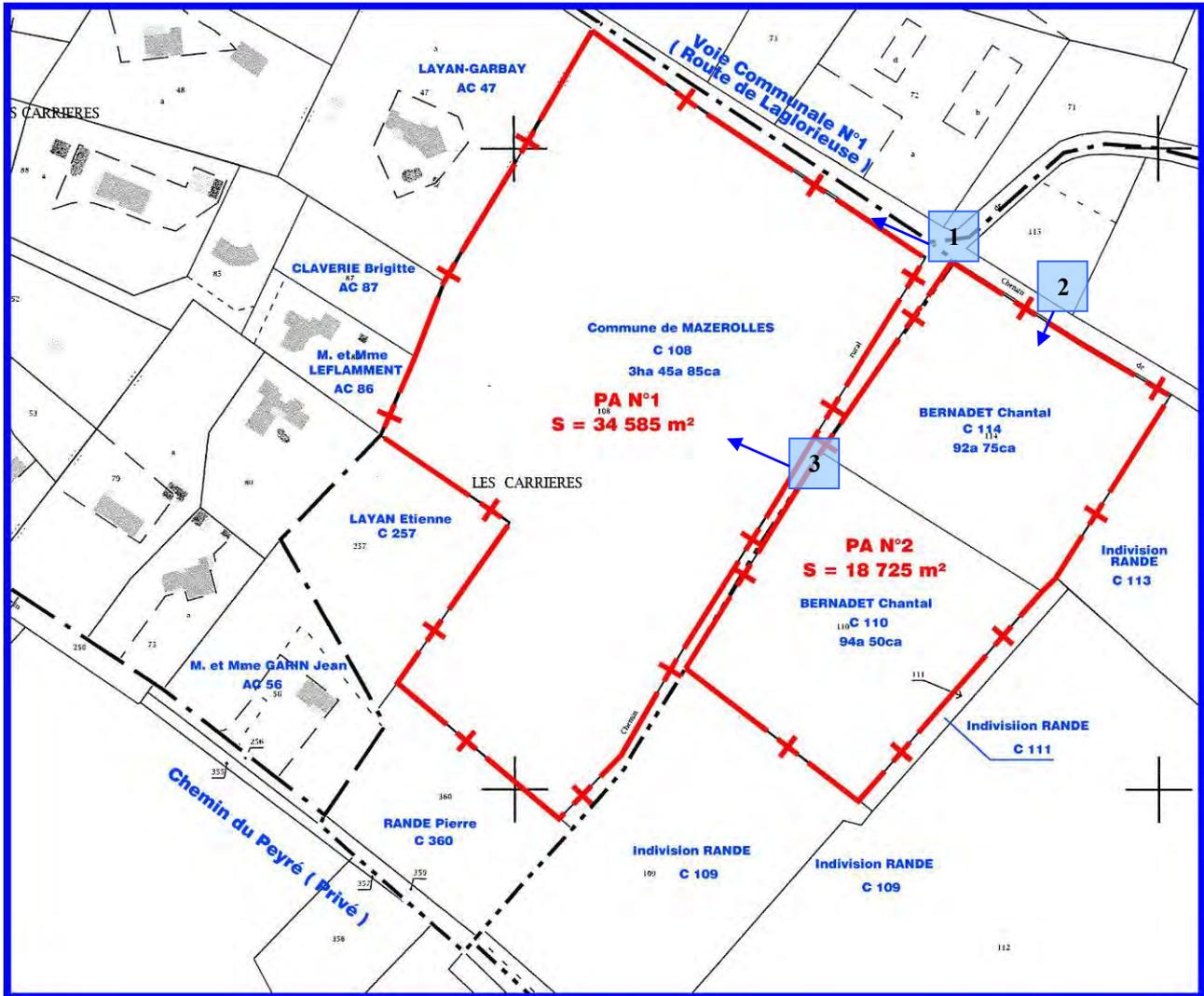
Plan établi par la S.C.P. BEAUMONT-DUPUY-GAUZERE-PONTET
Géomètres-Experts D.P.L.G.
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E-Mail : vincent.gauzere@bemoge.fr

Le 9 janvier 2017.

Ce plan, uniquement destiné aux formalités administratives, ne peut servir, en aucun cas, à définir les limites de propriété.



PHOTOGRAPHIES DU SITE



PHOTOGRAPHIES DU SITE



VUE N°1 : Depuis la voie communale n°1, à gauche les terrains à bâtir.



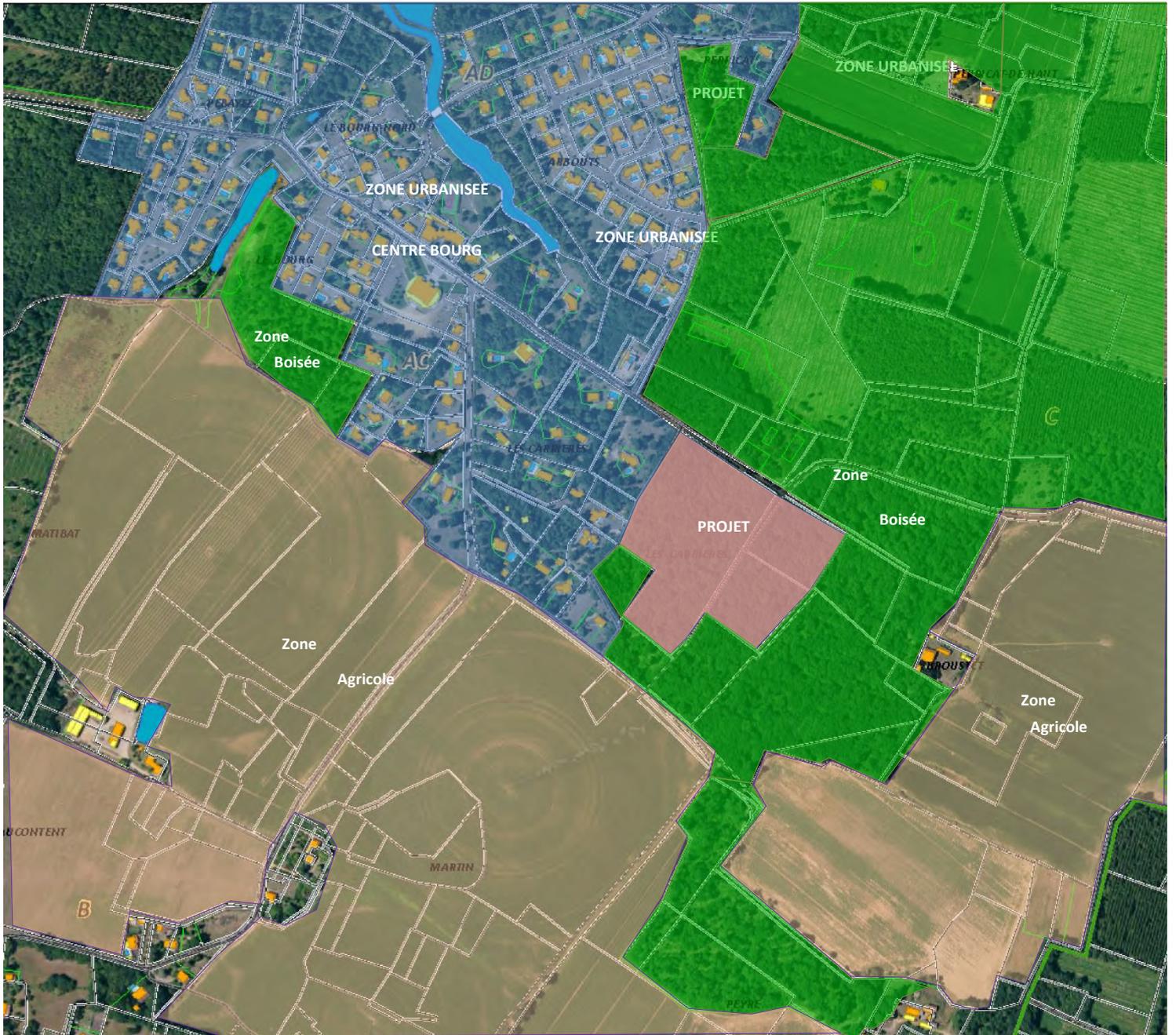
VUE N°2 : Depuis le chemin de Broustet, vers les terrains à bâtir.

PHOTOGRAPHIES DU SITE



VUE N°3 : Depuis le chemin de rural vers les terrains à bâtir, vers l'ouest.

PLAN DES ABORDS DU PROJET



DEPARTEMENT des LANDES
COMMUNE de MAZEROLLES

PROJET DE LOTISSEMENT DES " CARRIÈRES "

BORDEREAU DES PIECES

2- PIECE PA 4

PA 4 Plan de Composition d'Ensemble
du Projet côté en trois dimensions
(Variante 6)

Echelle 1/1000

Modifications

Dossier N° 12.127 10 janvier 2017.

Etabli par la SCP BEAUMONT-DUPUY-GAUZERE-PONTET,
Géomètres Experts D.P.L.G.,
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E-mail : vincent.gauzere@bemoge.fr



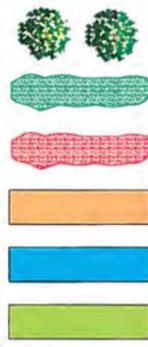
COULÉE VERTE
(Espace vert du lotissement)

PA n°1

COULÉE VERTE
(hors lotissements)

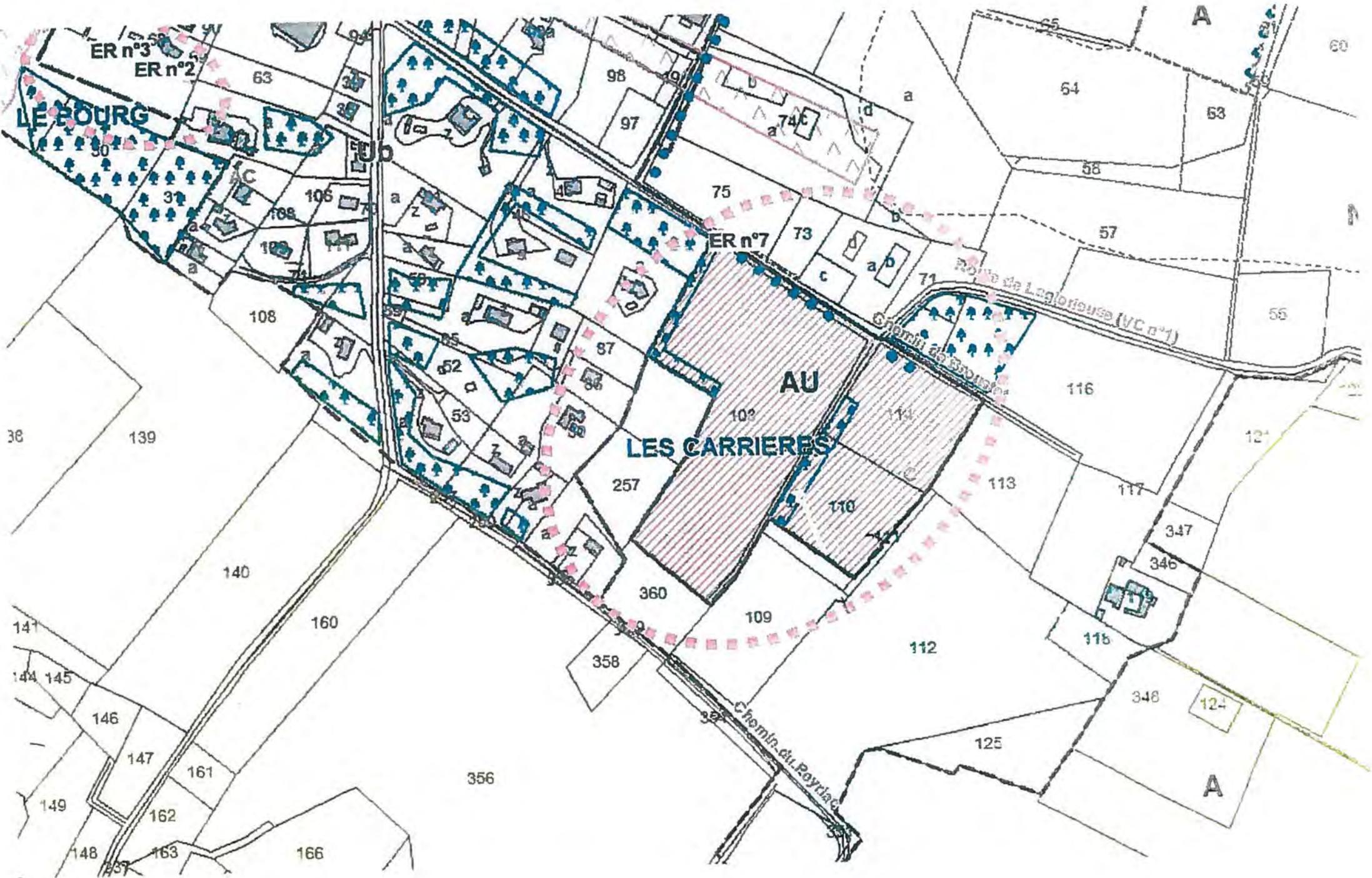
PA n°2

LEGENDE



- Arbre de haut jet à planter
- Haie champêtre à planter
- Massif de plantes à créer
- Cheminement doux - Grave calcaire
- Cheminement doux - Béton balayé
- Espace vert des lotissements





Orientation d'aménagement du PLU



Intentions :

Le Site des Carrières s'étend au sud-ouest de la commune de Mazerolles. Ses aménagements doivent composer la nouvelle entrée communale depuis la route de Laglorieuse. De petits collectifs pourront structurer l'entrée de zone ; les parties plus au sud pourront mixer habitat individuel 4 façades et maisons mitoyennes. Les carrières pourraient servir à la gestion des eaux pluviales ; un parcours sécurisé permettra de les réintroduire dans une boucle piétonne.

	Réserve foncière		Voie riverains
	Logements individuels		Voie de quartier
	Logements collectifs		Sente piétonne
	Parcelles boisées		Voie douce
	Coulée verte		Fossé existant
	Parcelle boisée conservée		Parkings visiteurs périphériques
	Espaces tampons		

Plan Local d'Urbanisme de Mazerolles

Etude des milieux naturels et corridors écologiques



Etude réalisée par :
Yannick LENGLET
Naturaliste professionnel
152 route des péliissous
[24100 CREYSSE](http://www.24100creysse.fr)

Février 2014

I. INTRODUCTION

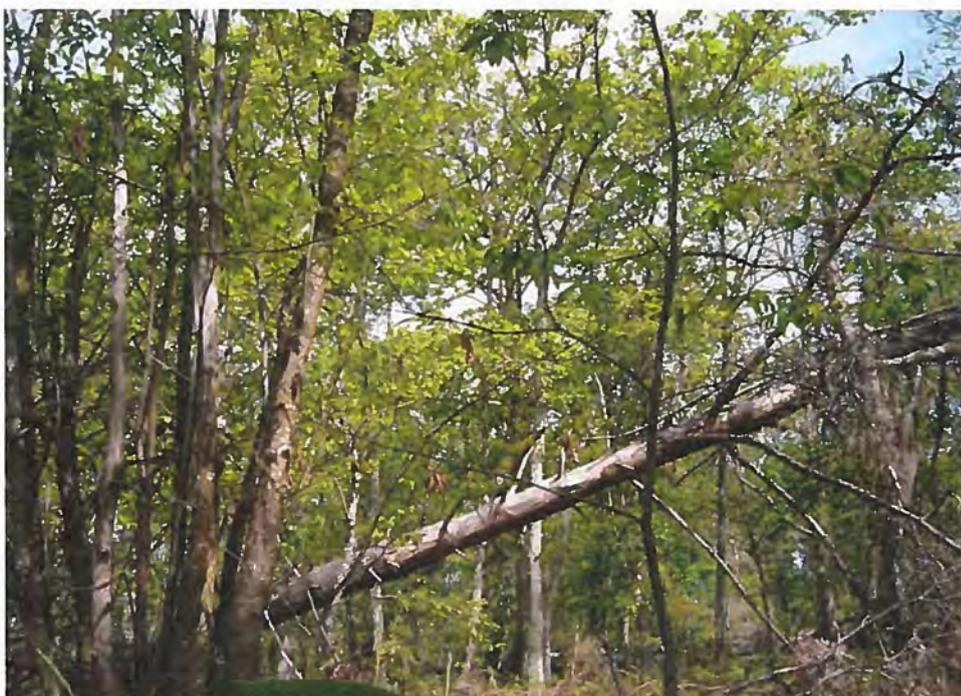
Mandaté par Ambre Consultants, j'ai effectué un travail d'étude sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mazerolles (40).

Le présent dossier a pour but de décrire, recenser et d'analyser les éléments naturels afin d'en permettre la prise en compte dans le PLU.

Vous y trouverez ainsi la description :

- Des différents milieux naturels,
- Des périmètres de protection dont fait l'objet la commune au titre des espaces naturels et leur localisation,
- La description des principaux corridors écologiques, leur localisation et les enjeux liés à leur protection et leur maintien,
- Un volet de préconisations et d'orientations pour faciliter leur intégration dans le PLU.

II. COMPOSANTES NATURELLES



Vieux boisements feuillus – Est du Bourg de Mazerolles – Yannick LENGLET

A) Milieux naturels

Les milieux naturels couvrent environ 2/3 du territoire de la commune. L'essentiel de cette surface est occupée par des boisements de résineux.

Les principaux habitats sont représentés par le massif forestier, les galeries boisées bordant le Midou et par les petits lacs collinaires destinés à l'irrigation qui peuvent être utilisés par plusieurs espèces d'oiseaux d'eau.

Les boisements sont dominés par des plantations de pins maritimes s'intégrant dans le grand ensemble forestier du massif des Landes de Gascogne. Par endroit une présence plus marquée de feuillus, dont différentes espèces de chênes (pédonculé, tauzin...) viennent rompre cet aspect monospécifique. Celles-ci sont parsemées de quelques mares et lagunes. Ces milieux tourbeux et amphibies sont favorables à la faune aquatique comme la Cistude d'Europe et certaines libellules.

En bordure du Midou, un boisement rivulaire occupe l'espace.

Les milieux ouverts, de type prairies paturées ou fauchées sont beaucoup plus rares.

Forêts et boisements (1070 ha soit 67 % de la commune)

Trois types de boisements se rencontrent sur la commune de Mazerolles, tous composés d'essences feuillues :

Forêt fermée de résineux (802 ha) : Dominés par le pin maritime, ces boisements souvent plantés sont d'aspect monospécifique, avec un sous-étage arbustif et herbacé de diversité faible (ajoncs, genêts, bruyères, fougères). D'un point de vue faunistique, ce type de milieu accueille les représentants de la grande faune vertébrée européenne (cerf, chevreuil, sanglier), quelques rapaces forestiers (buse variable, Autour des palombes, circaète Jean le Blanc). Les autres groupes faunistiques s'enrichissent dans des zones d'interfaces avec d'autres milieux naturels (poches de feuillus, points d'eau, landes et prairies).

Boisements mixtes (103 ha) : ce type de milieu présente une diversité d'aspect, en relation avec sa composition végétale, la dominance de feuillus ou de résineux, ainsi que son âge.

Son caractère évolutif, allant d'une lande, à des boisements de différents types présente une diversité pouvant être très intéressante, avec la présence d'insectes, de reptiles et de passereaux inféodés à ce type de milieux comme les fauvettes parmi lesquels on pourra trouver la fauvette pitchou.

De la même façon, un habitat NATURA 2000 pourrait y être identifié :

9230 : Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica. Cet habitat, se caractérise par son aspect pionnier souvent à l'interface entre un milieu ouvert (agricole ou prairial) et un boisement. Le chêne tauzin colonise alors la zone, en taillis accompagné de bourdaine, Bruyère cendrée, Ajonc nain, Fragon, Genêt à balais. Pour la strate arbustive et de Asphodèle blanche, Fougère aigle, Canche flexueuse pour la strate herbacée.

Forêt fermée de feuillus (165 ha) : Composées de chênes, robiniers, châtaigniers, et en bordure de midou de frêne, érable, noisetier et plus rarement d'aulne.

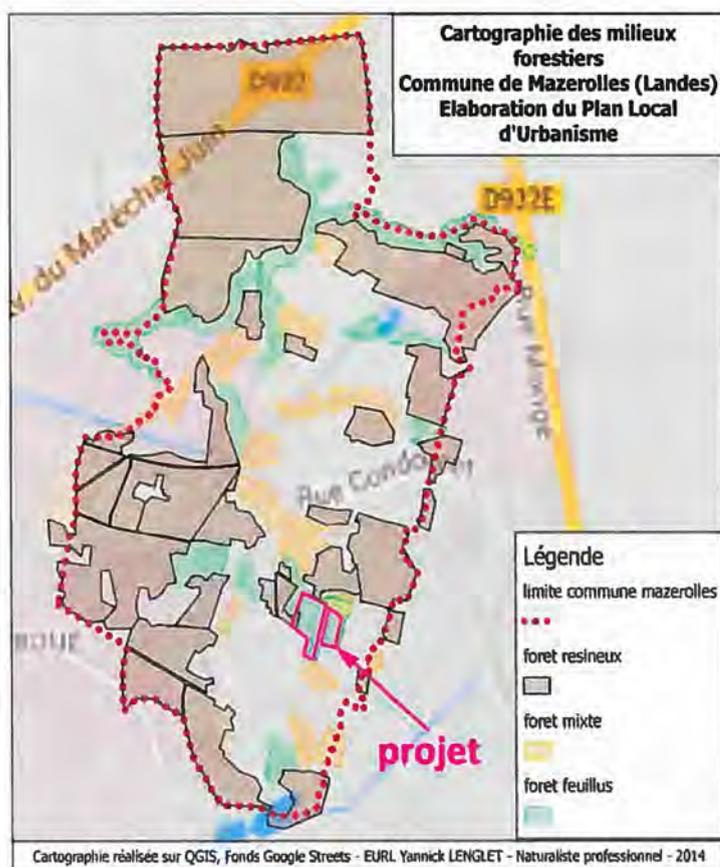
On identifie donc deux grands type de boisements :

- Les vieux boisements de feuillus, avec de vieux chênes et châtaigniers, très intéressants pour les espèces cavernicoles (chauves souris, picidés) et la présence des deux plus gros coléoptères français : lucane cerf volant et grand capricorne, tous deux protégés.

- Les ripisylves :

Ce second type boisement est en bordure du Midou, sous la forme de forêt de galerie rivulaire.

Ce type de boisement, si sa naturalité est typique, est identifié comme un habitat d'intérêt prioritaire : **91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***. Cet habitat n'a pas été identifié sur la commune de Mazerolles.



La ripisylve définit le boisement qui colonise les berges des cours d'eau. Sa composition type comprend l'aulne glutineux, le frêne élevé, le saule. D'autres espèces de nature invasive comme le robinier faux acacia, l'érable negundo, le peuplier, viennent s'y rajouter.

Ce milieu naturel, s'il est de bonne qualité, joue des rôles écologiques primordiaux.

- ➔ Zone de transition pour le milieu terrestre et le milieu aquatique, on parle d'écotone,
- ➔ filtrage des particules chimiques (phosphates, nitrates) par le système racinaire,
- ➔ fixation et maintien des berges,
- ➔ corridor écologique pour l'avifaune, la faune aquatique et une espèce à forte valeur patrimoniale : la Loutre d'Europe.
- ➔ Etc...

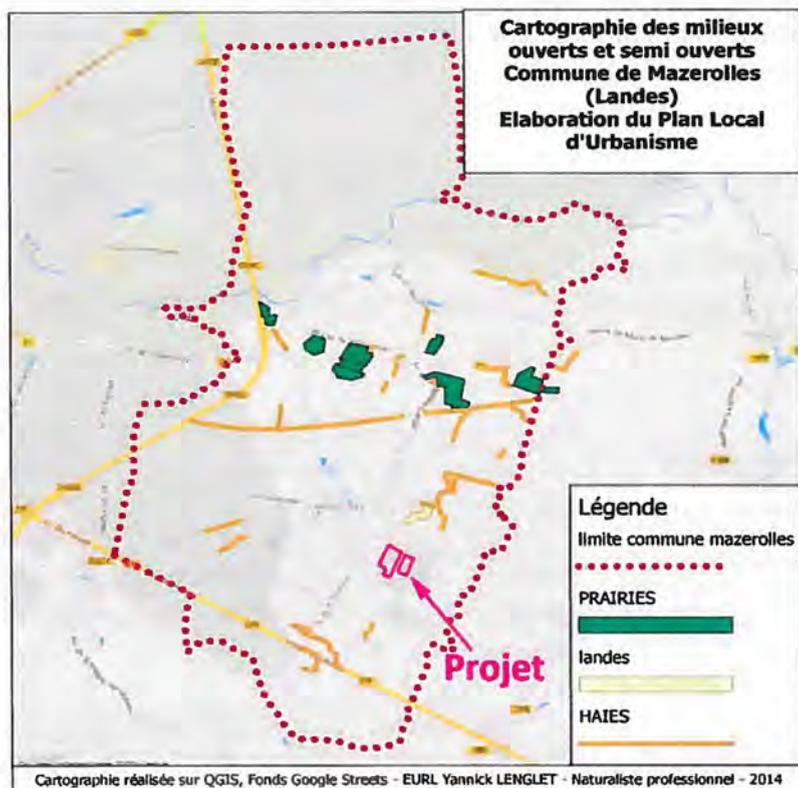
Important :

Le milieu forestier représente un réservoir de biodiversité important, avec en particulier :

- ➔ Insectes tels que le lucane cerf volant ou le grand capricorne,
- ➔ Amphibiens avec la grenouille agile ou la salamandre tachetée,
- ➔ Avifaune forestière très variée (rapaces, pics, passereaux cavernicoles, etc...),
- ➔ Mammifères (petits carnivores allant jusqu'à la genette, ongulés).

Il joue par ailleurs un rôle important au titre des corridors écologiques.

Prairies naturelles et semi-naturelles 19ha (1% du territoire)

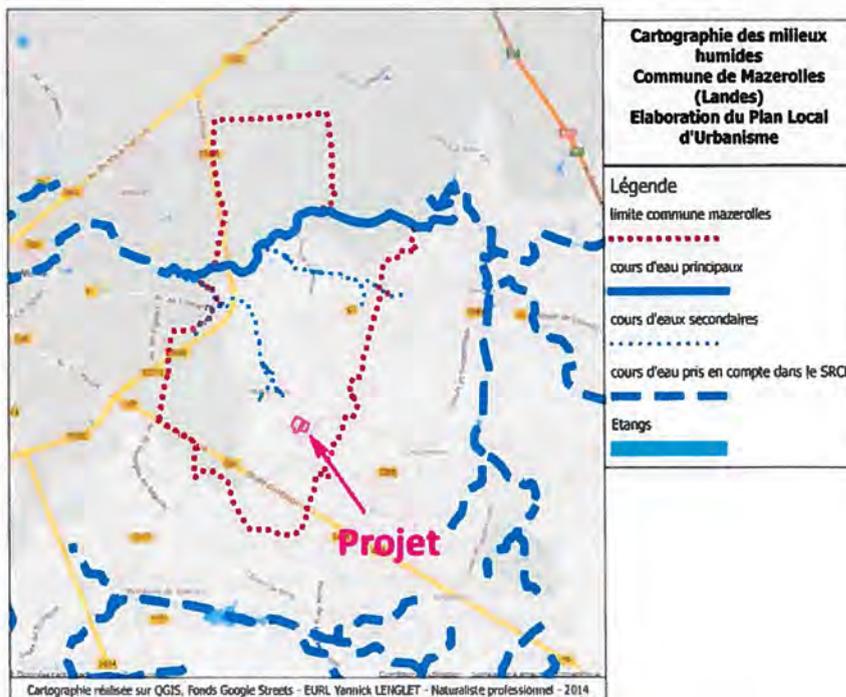


Intégrées dans la surface agricole, les prairies en herbe (paturées ou fauchées) se rencontrent en culture de clairières principalement, entourées de haies ou de massifs boisés. Elles sont fauchées en été pour l'alimentation du bétail.

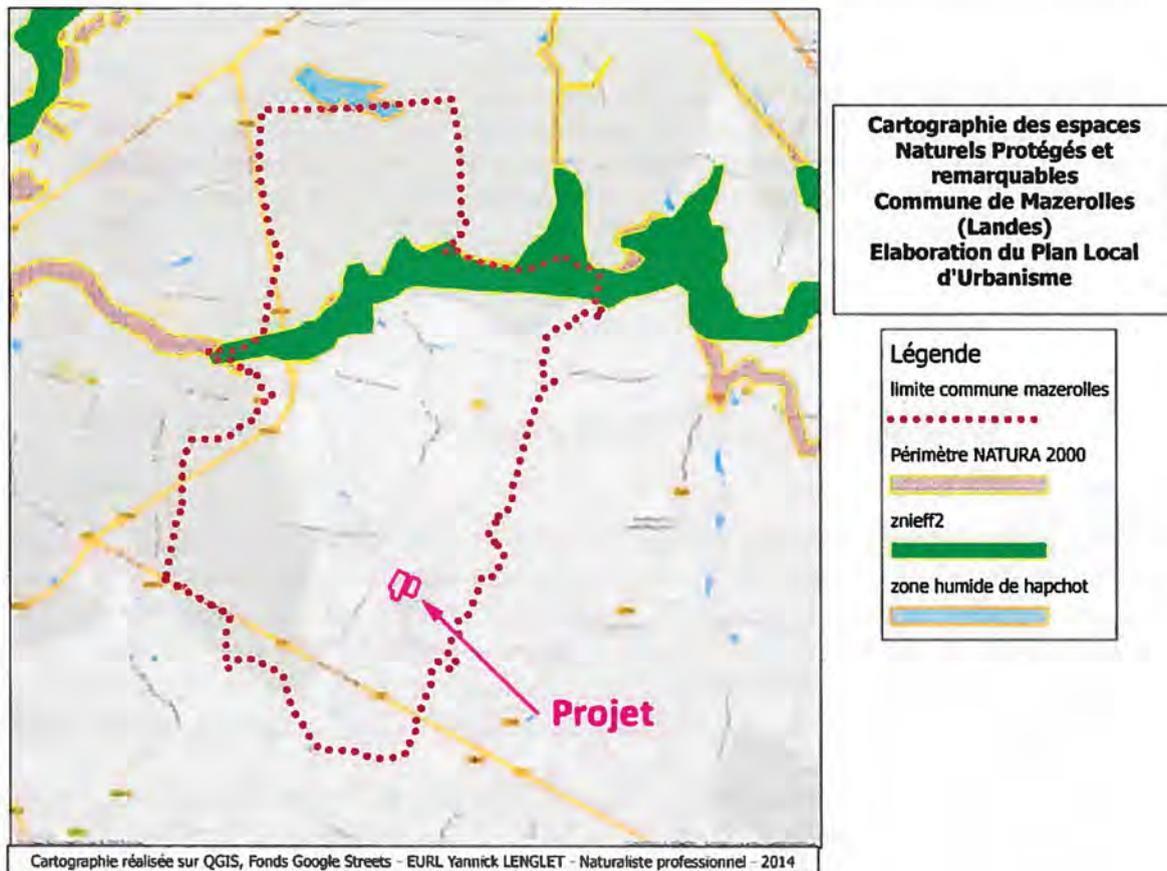
Ces milieux naturels sont très rares sur la commune. Ils constituent des zones de nourrissage pour l'avifaune et la petite et moyenne faune, et des zones d'habitats pour certaines espèces d'oiseaux nichant au sol, ainsi que pour de nombreux insectes.

Les milieux humides

Plusieurs cours d'eau sont présents sur le territoire, Le Ludon et son réseau hydrographique constitue un réseau important en périphérie de la commune. Le Midou passe au nord, constituant un second linéaire allant d'est en ouest. Plus au sud, plusieurs petits cours d'eau sont présents et font partie du grand versant de l'adour. Enfin, au niveau de la commune, un petit cours d'eau, affluent du midou, passe dans le bourg de Mazerolles, proposant une zone de coulée verte, avec plusieurs étangs de taille variable.



B) Zones naturelles inventoriées et/ou protégées et enjeux de protection



● **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones d'une faible superficie, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Mazerolles est concernée par le périmètre suivant :

- N° 4242 « Vallée du Midou et forêt départementale d'Ognoas

Cette Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II s'inscrit dans la vallée du Midou. Elle couvre une superficie de 2070 ha pour un territoire situé à une altitude de 63 à 83 m NGM et concernant 12 communes. Le Midou et ses affluents sont fréquentés par la loutre. La forêt départementale d'Ognoas qui est découpée en petites parcelles situées le long des ruisseaux présente quelques belles futaies de chênes (DIREN).

Fiche en annexe

● **Sites du réseau NATURA 2000**

Contexte Général

Le réseau NATURA 2000 est le réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées. Le réseau NATURA 2000 est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux » et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), créées en application de la Directive « Habitats ».

La Directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats » encadre la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Ces habitats cités par la directive (habitats côtiers et végétation des milieux salés, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, tourbières, habitat rocheux et grottes...) et les espèces animales et végétales notamment certaines espèces à enjeux inscrits sur les annexes des Directives Habitats et Oiseaux, qui leur sont inféodées (mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes et mollusques) ont fait l'objet d'un recensement par le Muséum National d'Histoire Naturelle et ont été codifiées (code Corine Biotope et Code NATURA 2000). Cet inventaire scientifique dont l'inventaire ZNIEFF a servi de base permet d'identifier les sites susceptibles d'intégrer le réseau NATURA 2000 en application de la Directive.

Au niveau communal

La commune de Mazerolles est concernée par un SIC. Les SIC (site d'intérêt communautaire) correspondent aux périmètres initiaux du réseau NATURA 2000. Proposés par chaque Etat membre, ces sites sont désignés par la Commission européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000.

La commune est aussi concernée par la zone Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (n° FR7200806). Ce site s'étend sur 6533 ha dont 30 % dans les Landes et 70 % dans le Gers. La présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) a motivé l'inscription de ce périmètre comme site d'intérêt communautaire.

Sur Mazerolles, le périmètre concerné par Natura 2000 entoure le Midou, mais reste moins étendu que celui de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique.

Le document d'objectif définissant précisément les parcelles concernées par la protection et les mesures de préservation s'imposant sur la zone Natura 2000 n'est pas encore réalisé.

Il s'agit du site suivant :

Nom du SIC	Numéro	Superficie totale	Date de désignation en SIC	Document d'objectif (DOCOB)
réseau hydrographique du Midou et du Ludon	FR720080 6	6533 ha	31/07/2003	Non réalisé

Superficie communale : 81 ha (environ)

La encore, les enjeux de protection tourne autour de la conservation de la loutre d'Europe, et des habitats d'intérêt communautaire suivants :

3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

7140 - Tourbières de transition et tremblantes

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *

9230 - Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Fiche en annexe

Enfin, une zone de landes humides a récemment été recensé et étudié par le Conseil Général des Landes. Il s'agit de **la lande de Hatchot**.

Cette zone d'une superficie totale de 28 ha est localisée sur les 3 communes de Mazerolles, Bougue et Saint Avit.

Pour ce qui est de Mazerolles, la superficie est de 4,8 ha et comprend les habitats naturels suivants :

- Prairie à molinie – Code corine : 37,31
- Fourrés de saules – Code corine : 44,93
- Landes humides – Code corine : 31.12.

La fiche descriptive complète est fournie en annexe du dossier.

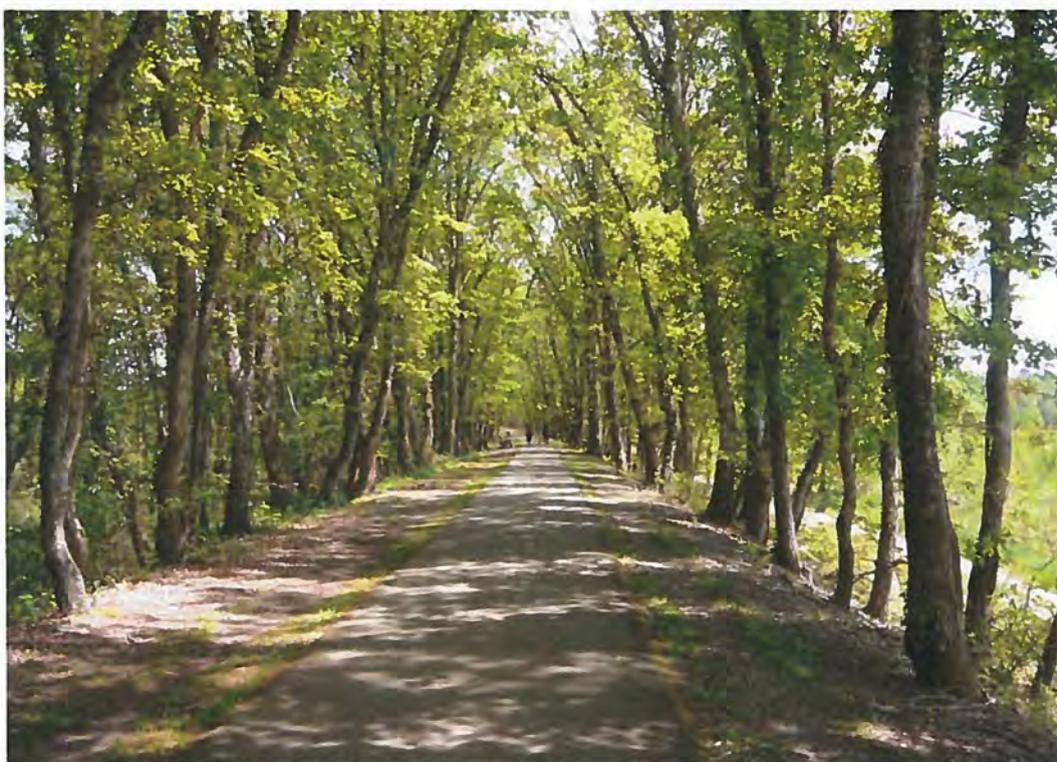
C) Synthèse des données sur la faune - commune de Mazerolles :

Avifaune		Mammifères	Insectes
Aigrette garzette Bergeronnette grise Bihoreau gris Busard St Martin Buse variable Canard colvert Chardonneret élégant Chouette hulotte Coccyzus gris Corneille noire Effraie des clochers Epervier d'Europe Etourneau sansonnet Faisan de colchide Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette à tête noire Gallinule poule d'eau Geai des chênes Grand cormoran Grive musicienne Grosbec Casse-noyau Héron cendré Héron garde boeufs Hirondelle rustique	Hironde de fenêtre Huppe fasciée Loriot d'Europe Martinet noir Merle noir Moineau domestique Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Milan royal Moineau domestique Pic épeiche Pic noir Pic vert Pie bavarde Pinson des arbres Pipit farlouse Pouillot véloce Rougegorge familier Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Sittelle torchepot Tarier pâtre Tourterelle turque Troglodyte mignon Vanneau huppé	Belette d'Europe Blaireau européen Cerf élaphe Chevreuil européen Ecureuil roux Fouine Hérisson d'Europe Lapin de garenne Lièvre d'Europe Renard roux Micromammifères Pas de données Chiroptères Pas de données	Grand capricorne Lucane cerf volant Reptiles Lézard des murailles Lézard vert Couleuvre verte et jaune Amphibiens Grenouille agile Crapaud commun

Observations : Situation assez rare, il existe beaucoup de données naturalistes sur cette commune. La campagne de terrain a permis de valider et de rajouter un certain nombre d'espèces. La faune y est assez bien représentée. On constate aussi que les étangs présents sur la commune accueillent plusieurs espèces d'ardéidés (hérons). Les vieux boisements sont eux propices aux picidés et aux deux espèces de coléoptères recensées. Enfin, même si cette étude n'a pas pu permettre de recenser de chiroptères, ces boisements, la présence de cours, d'étangs, d'un bâti agricole permettent de penser que le potentiel pour ce groupe faunistique est assez fort.

En rouge les espèces figurant dans les Directives "Habitats" 92/43/CEE et « Oiseaux » (n° 79/409 du 6 avril 1979).

III. ETUDE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



Coulée verte – Nord du bourg de Mazerolles – Yannick LENGLET

Introduction

La prise en compte des corridors écologiques résulte de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II.

La représentation et l'intégration des éléments naturels constituant un réseau écologique doivent être intégrées à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Qu'appelle-t-on corridor écologique ?

Un corridor écologique est un milieu ou un réseau de milieu répondant aux besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer pour des animaux très mobiles ou se propager pour des plantes ou des animaux peu mobiles, de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire.

Afin de distinguer les grands ensembles de milieux naturels à un niveau régional ou national on parle de **trame verte** et de **trame bleue**.

Les trames vertes correspondent aux corridors de déplacements des espèces animales terrestres.

Les trames bleues correspondent aux corridors de déplacements des espèces liées à la présence de l'eau.

Ce volet a donc pour but de localiser et de cartographier les corridors écologiques à l'échelle du territoire de la commune de Mazerolles mais aussi au niveau régional en se référant au Schéma de Cohérence Ecologique Aquitain, en cours d'élaboration, à l'initiative de la DREAL Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement) et réalisé par le bureau d'étude BIOTOPE.

Les notions de bases

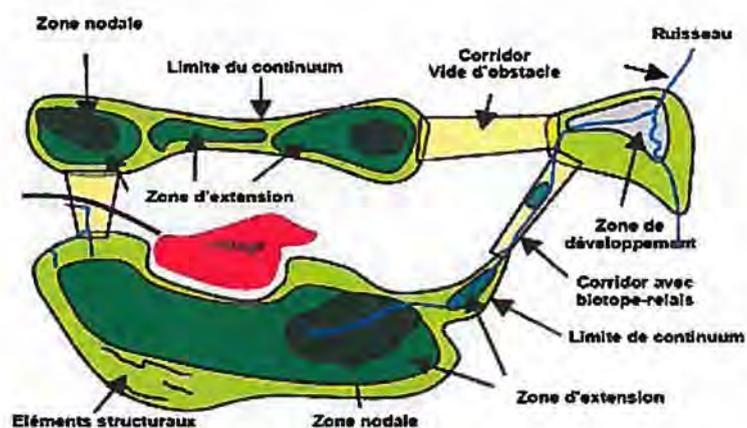
Cette nouvelle notion de corridor écologique introduit des nouveaux mots : (Source : *Connaître pour agir N°59 – Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie*)

Corridor écologique biologique bio corridor ou continuité écologique : zone assurant la liaison fonctionnelle (ou la connectivité) entre les coeurs de nature.

Matrice paysagère : espaces agricoles et urbains (champs, villages, villes).

La notion de zone nodale : aussi appelée coeur de nature ou zone centrale ou zone noyau ou réserve de biodiversité.

zone riche en biodiversité qui tranche par rapport à la matrice paysagère agri-urbaine. Ces zones de biodiversité remarquable ont parfois un statut (réserve naturelle, espace naturel sensible, site Natura 2000, ZNIEFF...)



Zone-tampon zone de développement : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Végétation semi-naturelle : cela concerne, dans le paysage agricole, tout ce qui n'est pas cultivé.

On y intègre :

- bordure de chemins
- bordure de champ et de haies
- les friches
- les bosquets
- les landes
- les prairies permanentes à fleurs variées

Liaison fonctionnelle : liaison plus ou moins perceptible entre deux habitats qui permettent aux êtres vivants de satisfaire à toutes leurs fonctions biologiques (notamment leurs fonctions de reproduction et de nutrition). Exemple : présence de fleurs de graines ou de fruits.

Réseau écologique : ensemble de coeurs de nature, corridors et zone-tampon.

Pourquoi protéger les corridors écologiques ?

La prise en compte des réseaux écologiques permet aux écosystèmes de fonctionner. Ce principe va donc plus loin que la simple protection d'une espèce ou d'un territoire.

Cela repose sur un constat de destruction des continuités existantes.

Si il existe des zones favorables à la faune et la flore, les zones défavorables à la plupart des espèces qui correspondent aux zones d'activités des hommes (agglomérations, infrastructures de transport, zones d'agriculture intensive) recouvre la majorité de notre territoire, laissant peu de place aux espaces naturels favorables à la biodiversité. Les zones les plus remarquables ont fait l'objet de classements de protection, mais se trouvent maintenant très isolées.

La démographie, l'étalement urbain, l'exploitation agricole ou forestière et l'anthropisation des milieux naturels représentent autant de menaces sur les corridors écologiques. L'arrachage d'une haie, le comblement d'une mare, le drainage des terres agricoles, l'assèchement des zones humides, la canalisation des cours d'eau, les traitements herbicides détruisant la flore spontanée en bordure de champs, les pollutions diverses liées aux activités humaines, l'aménagement des axes de circulations en zones vierges sont autant de menaces qui nous obligent à prendre en compte les corridors écologiques.

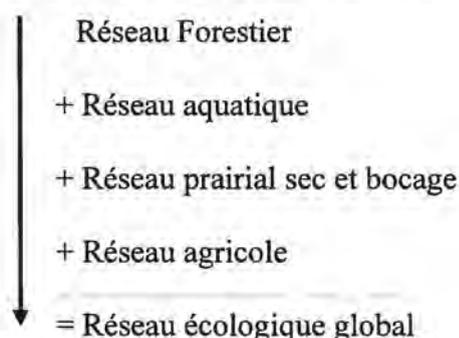
On parle aussi de fragmentations des milieux naturels, ce qui met en évidence le risque de perte de fonctionnalités écologiques, et nécessite aujourd'hui de voir plus loin dans la protection des espaces naturels.

Ainsi dans le Grenelle II Environnement, la prise en compte des corridors écologiques se fait par un engagement qui s'appelle la trame verte et bleue.

Méthodologie (Sources : *ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern; CETE Sud Ouest*)

L'exposé des notions et des définitions ci-dessus permet de définir une méthodologie. L'étude des corridors écologiques sur un territoire doit se faire à travers une étude de terrain qui aura pour but de recenser les différents milieux naturels, d'en hiérarchiser leur importance ou leur intérêt (espaces protégés, espaces remarquables, espaces naturels de type ordinaire, etc.).

La détermination du réseau écologique global est obtenu par superposition des réseaux spécifiques :



Analyse à l'échelle supraterritoriale à travers le SRCE Aquitaine

Le Schéma régional de cohérence écologique est une ressource qui consiste à représenter un Schéma Régional des Trames Vertes et Bleues.

(Source : <http://patrimoine-naturel.aquitaine.fr/trame-verte-et-bleue/etude-regionale-tvba/>)

Ce travail a été mené par le bureau d'étude BIOTOPE, en collaboration avec le CETE (Centre des Etudes Techniques Aquitaine) à la demande du Conseil Régional d'Aquitaine.

Plusieurs sous trame écologique ont été retenues, comme vu précédemment :

- ➡ Les milieux aquatiques
- ➡ Les milieux forestiers composés de conifères
- ➡ Les milieux forestiers composés de feuillus
- ➡ Les milieux ouverts et semi ouverts
- ➡ Les systèmes bocagers.

NDLR : Les systèmes dunaires ont été d'emblée exclus, ces milieux n'étant présents que sur la façade atlantique pour notre région.

Chaque sous trame se divise en deux sous rubriques :

- ➡ Le réseau écologique
- ➡ Les réservoirs de biodiversité

Tableau de synthèse des différentes composantes du SRCE à retenir pour le territoire de Saint Romain le Noble

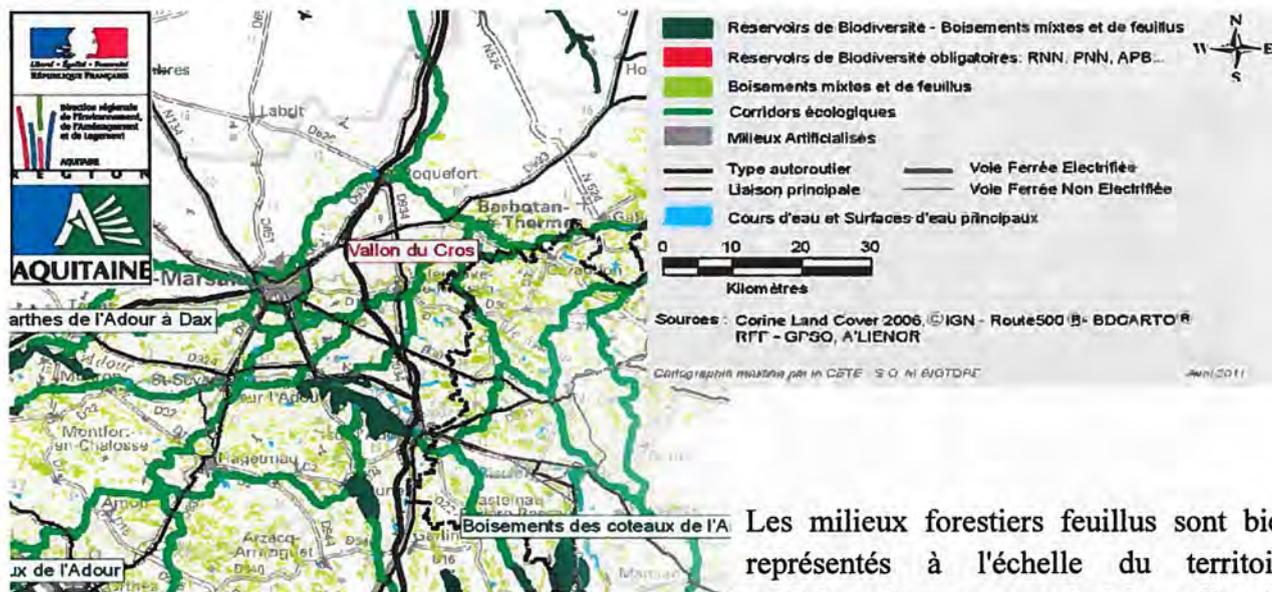
Dénomination	Sous rubrique	Présence	Représentation
Sous trame des milieux aquatiques	Le réseau écologique	Moyenne	Figure 1
	Réservoirs de biodiversité	de oui	
Sous trame des forêts de feuillus et milieux associés	Le réseau écologique	Moyenne	Figure 2
Sous trame des forêts de conifères et milieux associés	Le réseau écologique	Très importante	Figure 3
	Réservoirs de biodiversité	de oui	
Sous trame des milieux ouverts et semi ouverts	Réservoirs de biodiversité	Faible	Figure 4

Les cartes figurant dans les pages suivantes identifient les principaux éléments au titre des corridors écologiques. Ces cartes étant réalisées à l'échelle de l'aquitaine, il est difficile de réaliser un zoom sur une seule commune comme c'est le cas ici.

Néanmoins, afin de faciliter la lecture de ces cartes, vous pouvez retenir les éléments suivants :

- ◆ Pour situer Mazerolles, se positionner à l'Est de l'agglomération de Mont de Marsan, en s'aidant des réseaux hydrographiques du Ludon et du Midou.
- ◆ Les éléments représentés : les grands linéaires correspondent aux éléments les plus intéressants pour chaque strate.
- ◆ Lorsqu'il s'agit de pointillés, les éléments constituant la sous trame se font rares et provoquent des discontinuités voire des interruptions.
- ◆ Les Réservoirs Biologiques : Bien représenté sur le territoire, Massif du Landais pour les Boisements de Conifères, réseaux hydrographiques du Ludon et du Midou pour les milieux humides.

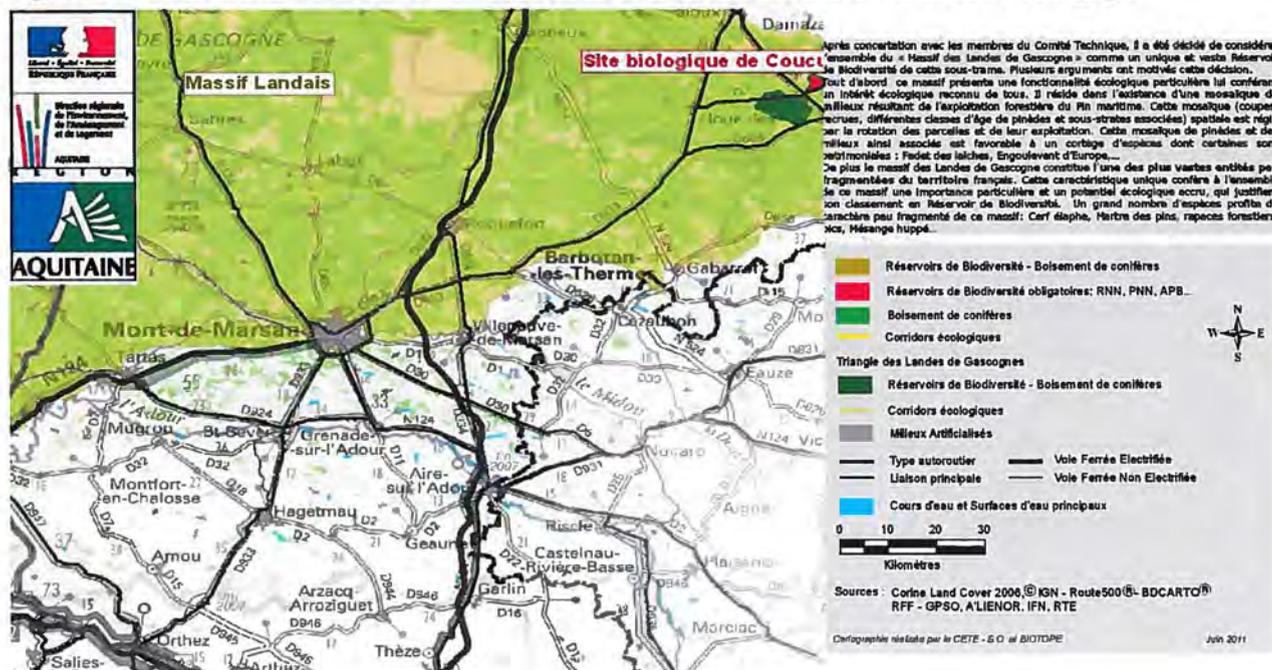
Figure 2 - Sous trame des forêts de feuillus et milieux associés – Réseau écologique



Les milieux forestiers feuillus sont bien représentés à l'échelle du territoire englobant la commune de Mazerolles. Ils garantissent ainsi à la faune forestière de bonnes capacités de déplacements autour de la commune.

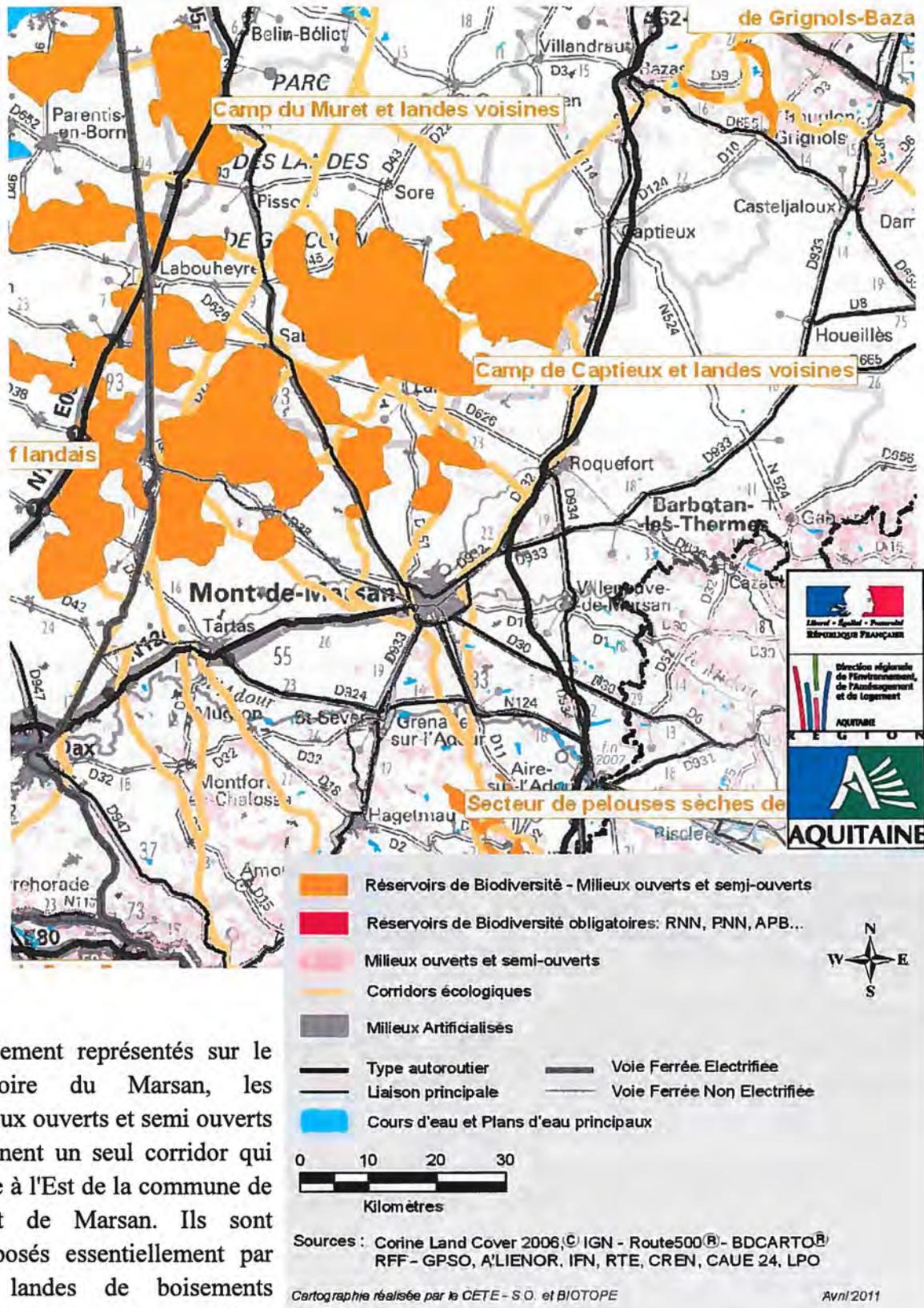
Une zone de boisement est inscrite dans les réservoirs biologiques. Ce boisement fait partie du grand ensemble des **Boisements des Barthes de l'Adour à Dax**.

Figure 3 - Sous trame des forêts de conifères et milieux associés – Réseau écologique



Cette figure montre l'importance du boisement du massif landais sur le territoire du Marsan. La commune de Mazerolles est concernée dans toute sa moitié nord par ce grand massif à la fois réservoir et corridor écologique pour la faune et la flore inféodées à ce milieu.

Figure 4 – Sous trame des milieux ouverts et semi ouverts – réseau écologique



Faiblement représentés sur le territoire du Marsan, les milieux ouverts et semi ouverts dessinent un seul corridor qui passe à l'Est de la commune de Mont de Marsan. Ils sont composés essentiellement par des landes de boisements résineux et des milieux prairiaux à vocation agricole.

Analyse sur le territoire de la commune de Mazerolles.

Point méthodologique :

Si à l'échelle régionale et supra territoriale, l'analyse des corridors écologiques repose sur des éléments naturels d'assez grande importance, niveau d'importance en rapport avec cette échelle, le travail d'analyse à l'échelle de la commune se veut plus fin, et sans doute moins restrictif.

Nous avons pu constater qu'à l'échelle du SRCE Aquitaine, plusieurs éléments sont à prendre en compte à l'échelle du Marsan. Ils restent maintenant à identifier les éléments constituant des corridors écologiques à l'échelle de la Commune.

Dans un premier temps, les périmètres ZNIEFF et NATURA 2000 contribuent à tisser un premier chevelu.

Dans un second temps, il faut s'attacher à faire l'état des lieux des éléments existants, plus particulièrement concernant les milieux de transitions que sont les prairies naturelles, les zones de bocages, les haies champêtres, les petits points d'eau naturels ou semi naturels, les bosquets forestiers.

Cette analyse se décompose en trois étapes :

Etape 1 :

Représenter sur fonds cartographique, en croisant photo-interprétation, données issues de la campagne de terrain et les données issues de la bases Corine Land Cover, les différents éléments listés ci-dessus, qui par leur importance, leur position, leur intérêt écologique, méritaient d'être retenus dans un schéma de "cohérence écologique" à l'échelle de la commune.

Etape 2 :

Le principe de la superposition de ces différents éléments, comme exposé précédemment doit permettre dans un second temps de pouvoir obtenir une représentation cartographique des corridors écologiques en mettant en évidence les différents milieux et zones naturelles composant un réseau écologique à l'échelle de territoire, propices à répondre aux exigences écologiques de cortèges faunistiques plus ou moins riches.

Etape 3 :

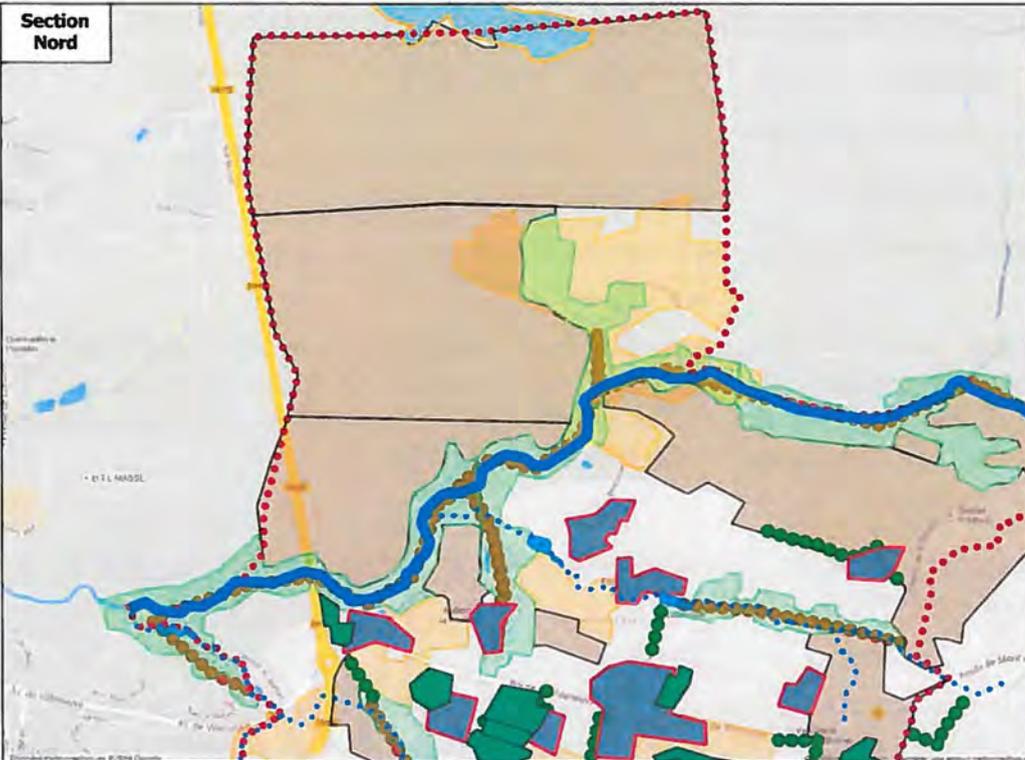
Faire ressortir les zones de déconnexion, de discontinuités écologiques d'une part, et les zones pouvant représenter des réservoirs de biodiversité, d'autre part.

**Cartographie des corridors écologiques.
Commune de Mazerolles (Landes)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Légende

- limite commune mazerolles
-
- Périmètre NATURA 2000
-
- znleff2
-
- zone humide de hapshot
-
- zones habitées
-
- boisements mixtes
-
- PRAIRIES
-
- HAIES
-
- Etangs
-
- cours d'eau principaux
-
- forêt feuillus
-
- forêt résineux
-
- forêt mixte
-
- cours d'eaux secondaires
-

Section Nord



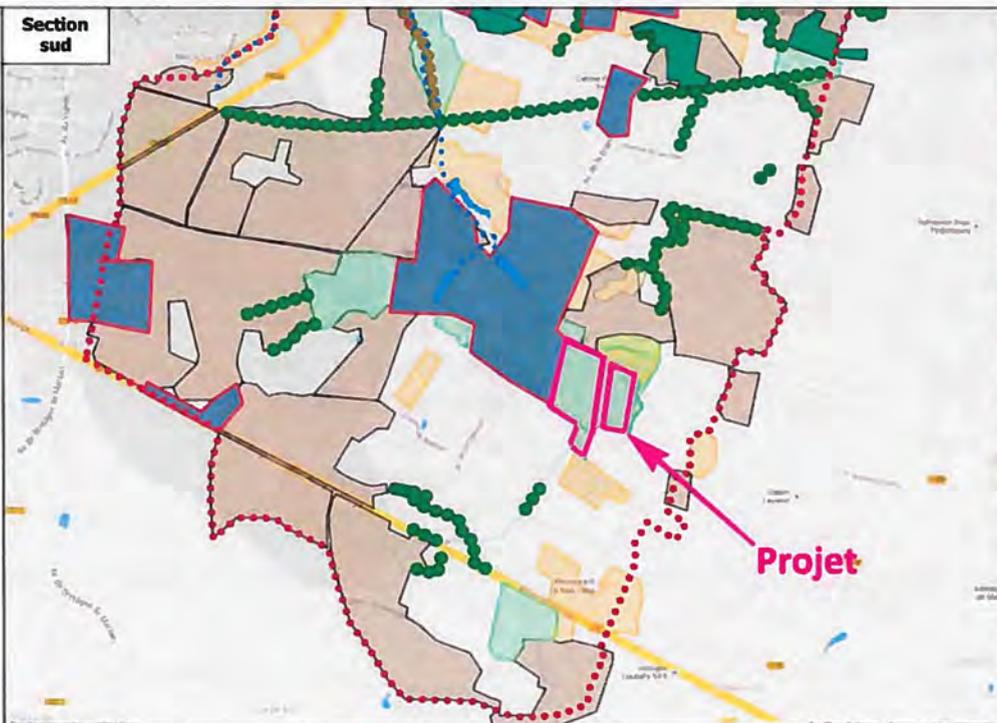
Cartographie réalisée sur QGIS, Fonds Google Streets - EURL Yannick LENGLET - Naturaliste professionnel - 2014

**Cartographie des corridors écologiques.
Commune de Mazerolles (Landes)
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Légende

- limite commune mazerolles
-
- Périmètre NATURA 2000
-
- znleff2
-
- zone humide de hapshot
-
- zones habitées
-
- boisements mixtes
-
- PRAIRIES
-
- HAIES
-
- Etangs
-
- cours d'eau principaux
-
- forêt feuillus
-
- forêt résineux
-
- forêt mixte
-
- cours d'eaux secondaires
-

Section sud



Cartographie réalisée sur QGIS, Fonds Google Streets - EURL Yannick LENGLET - Naturaliste professionnel - 2014

Les enjeux du territoire en terme de corridors écologiques

Quatre grands types de milieux (sous trames) ont été identifiés sur la commune :

- Milieux humides
- milieux ouverts et semi ouverts
- boisements feuillus
- boisements de résineux

Cela amène comme première remarque que les enjeux touchant aux corridors écologiques se rapportent essentiellement aux milieux forestiers, les milieux humides (linéaires de rivière avec le Midou et son boisement riverain), les milieux ouverts et semi ouverts représentés ici principalement par des landes, milieux de transition entre un milieu prairial et un milieu forestier.

En n'ayant pas identifié de zones de bocages et de zones en pelouses sèches, ces habitats ne sont pas concernés dans cette analyse d'enjeux.

Tableau des enjeux entre les corridors écologiques et urbanisation de la commune

Sous trame concernée	Importance sur la commune	Présence de périmètre de protection et/ou de réservoir de biodiversité	Interactions avec l'évolution probable de l'urbanisation sur la commune	Niveau d'enjeu
Milieux humides	Faible	Oui le Midou (N 2000)	Aucune, trop éloigné	aucun
Milieux ouvert et semi ouverts	Très faible	non	Pas impacté dans le projet actuel, les interactions demeurent probable dans un futur à moyen et long terme, du fait de sa situation entre les communes de Mont de Marsan et Mazerolles	Moyen, nécessitant dans le futur une bonne prise en compte

Sous trame concernée	Importance sur la commune	Présence de périmètre de protection et/ou de réservoir de biodiversité	Interactions avec l'évolution probable de l'urbanisation sur la commune	Niveau d'enjeu
Boisement feuillus	Moyenne	Non	A surveiller, ces boisements sont souvent en périphérie du bourg, l'étude urbaine à pris en compte ces éléments afin de maintenir une cohérence écologique de ces milieux	Nécessite un suivi et une bonne prise en compte actuelle et dans le futur.
Boisement résineux	Très importante	Oui : Réservoir Biologique du Massif du Landais	L'importance du boisement d'une part et sa législation au titre d'espaces naturels, la prise en compte des risques tempêtes et incendies d'autres part laissent penser qu'il y aura peu de velléités d'aller urbaniser en milieux forestiers	Aucune à très faible à court et moyen terme.

Prise en compte des corridors écologiques dans le PLU

Situation générale

La commune de Mazerolles ne présente pas d'enjeux importants concernant le maintien ou la conservation des corridors écologiques.

Les raisons de ce constat sont les suivantes :

- Une commune dont les 2/3 de la superficie totale sont occupés par des espaces naturels.
- Une expansion déjà prévue dans le cadre d'une étude urbaine prenant en compte les espaces naturels
- Une urbanisation très éloignée des périmètres de protection des espaces naturels permettant de garantir qu'il n'y aura pas d'interaction négative entre ces périmètres et l'extension de cette commune.

Eléments complémentaires à prendre en compte.

L'ensemble des hameaux extérieurs au bourg principal sont de petites tailles, et bien insérés dans leur environnement naturel.

Le bourg est traversé par un ruisseau dont le linéaire est ponctué de plusieurs étangs aux abords naturels. A l'ouest, le massif du Landais de part son importance, et sa continuité, offre un corridor terrestre boisé de grande importance. Des boisements de feuillus sont présents à l'est du bourg offrant ainsi un second corridor boisé. A l'intérieur du bourg, beaucoup de maisons ont un jardin, de taille variable et allant en s'aggrandissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre.

Enfin, au nord de Mazerolles, une coulée verte, permettant de favoriser les modes de déplacements doux apportent un dernier élément en terme de corridors écologiques.

Conclusion

Cette étude tend donc à démontrer que la situation de Mazerolles vis à vis de son environnement naturel est très bonne.

Les enjeux de maintien et de conservation des corridors écologiques à moyen et long terme vont reposer essentiellement sur les options prises en terme d'aménagements et d'expansions urbaines et cela à moyen et long terme.

Le risque essentiel repose sur l'étalement urbain de l'agglomération de Mont de Marsan vers l'Est et donc à un rapprochement avec Mazerolles. Il faudra veiller, du point de vue de l'écologue, à ne pas venir aménager dans ce corridor boisé entre ces deux communes.

Les préconisations présentées sont d'ordres générales et s'inscrivent dans le temps. Elles permettront de participer au bon maintien écologique des corridors écologiques tout en satisfaisant au besoin d'aménager le territoire pour permettre à celui ci de satisfaire à un nécessaire développement économique et démographique.

Volet Préconisations

Dans les zones à urbaniser (AU)

Espaces publics	Espaces Privés	Gestion des eaux pluviales
<ul style="list-style-type: none">• Plantation d'arbres de haut jet• Haies champêtres• Gestion différenciée des espaces verts	<ul style="list-style-type: none">• Haies et plantations d'ornements composées d'espèces autochtones• Toitures végétalisées	<ul style="list-style-type: none">• Maintien d'une végétalisation dans les fossés, en y favorisant des plantes dépolluantes

Dans les zones urbanisées (U)

Le bati	Des choix pour les réaménagements urbains
<ul style="list-style-type: none">• Toitures végétalisées• Matériaux écologiques• Plantation d'arbres avec des essences locales (produites en local!!!)	<ul style="list-style-type: none">• Plan de stationnement• Jardins familiaux• Gestion différenciée sur les espaces verts.

Dans les zones naturelles (N)

- Espaces boisés classés
- Eléments du paysage à classer (L 123-1-5 7°)
- Les zones NCO et ACO pour les corridors écologiques
- En bord de cours d'eau : Gérer la ripisylve en tant que milieu naturel en orientant les travaux vers des pratiques de génie écologique :
 - ➔ utilisation d'essences adaptées,
 - ➔ lutte contre les espèces invasives et conservations des gros sujets d'aulnes et de frênes,
 - ➔ végétalisation du talus de berges, etc...

CONCLUSION

La commune de Mazerolles présente un patrimoine naturel très bien préservé.

Cette étude a pu montrer et décrire la variété des différents biotopes présents sur son territoire, ainsi que le maillage qu'ils constituent au titre des corridors écologiques.

Les enjeux de protection et de préservation de ces milieux naturels ne présentent pas de problématique importante pour les raisons suivantes :

- Les zones protégées se trouvent très à l'écart des zones urbanisées mais aussi urbanisables.
- Un territoire dont le 2/3 de l'espace est occupé par des espaces naturels.
- Un maillage écologique très fonctionnel par sa variété et son imbrication.
- Un bourg et des hameaux bien intégrés dans son milieu naturel.

Cette présente étude, et ses orientations seront à intégrer dans la révision du PLU afin d'en assurer une bonne prise en compte.

ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche INPN du site Natura 2000 FR7200806 – Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ((document pdf joint au rapport)
- Annexe 2 : Fiche INPN ZNIEFF type 2 N°720014214 – Vallée du Midou et forêt départemental d'Ognoas (document pdf joint au rapport)
- Annexe 3 : Lande humide de Hapchot ((document pdf joint au rapport)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

La zone N correspond à la zone naturelle.

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Tous travaux, constructions ou installations nouvelles en dehors de ceux cités en article 2.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION

Les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition d'être nécessaires aux constructions, installations, ouvrages et aménagements admis dans la zone, aux fouilles archéologiques ou aux infrastructures publiques ou d'intérêt collectif.

Les travaux, aménagements, installations et constructions, sont autorisés à condition d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et d'être nécessaires soit :

- à l'irrigation y compris dans le cadre de la création de retenue ;
- à la géothermie ;
- à l'entretien et à la gestion des cours d'eau ou de leurs berges ;
- à la mise en valeur du milieu naturel et/ou à l'accueil du public (sentier, signalétique...) ;
- aux exploitations agricoles et forestières ;
- aux infrastructures et équipements publics ou d'intérêt collectif.

La réfection, l'adaptation et/ou l'extension d'une habitation existante sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition de ne pas aggraver les risques, nuisances ou atteintes au milieu naturel. Les extensions ne devront pas, par leur volume, leur architecture et/ou emplacement, défigurer ni altérer le caractère de la construction initiale. Elles seront mesurées (voir définitions en début de règlement). La création d'annexes pourra être autorisée dans la mesure où elles sont situées à proximité immédiate du bâtiment principal (moins de 30 m), de manière à former un ensemble cohérent et dans la limite de 60 m² d'emprise au sol (surface totale pour la ou les annexes créées à compter de la date d'approbation de la présente révision du PLU, piscine non comprise).

Dans les espaces repérés aux documents graphiques du règlement par la mention « Risque de feu de forêt (Aléa fort) », les constructions sont admises sous réserve de respecter un recul de 12 mètres minimum par rapport à la limite séparative jouxtant l'espace boisé. Si un accès au massif forestier situé en zone d'aléa fort existe préalablement, la construction ne devra pas en empêcher l'usage.

Les opérations d'aménagement sont admises sous réserve de créer une piste périmétrale de 12 mètres minimum, avec 6 mètres en dehors des lots afin de permettre la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie, reliée à une voie publique ouverte à la circulation automobile, et de garantir un accès au massif forestier tous les 500 mètres.

Les installations de stockage de produits inflammables, même mobiles, devront être situées au minimum à 10 mètres des espaces forestiers, à l'exception des cuves enterrées et des réserves mobiles de moins de 1000 litres de fioul.

ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Le terrain sera desservi par une voie publique ou privée dans des conditions répondant à l'importance du projet, à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Les caractéristiques de cette voie devront permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie...

Aucun nouvel accès direct ne sera créé sur une route départementale sauf s'il permet de remplacer et sécuriser un accès dangereux.

ARTICLE N 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS OU DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Eau potable

Le raccordement au réseau public d'adduction potable est la règle générale pour toute réfection, adaptation de construction, construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

L'existence d'un réseau public d'adduction d'eau n'est pas une condition à elle seule suffisante, la desserte ne sera effective que si les caractéristiques du réseau l'autorisent.

Eaux pluviales

En l'absence de réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales, le constructeur doit réaliser à sa charge les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales.

Eaux usées

Les eaux pluviales et les eaux usées seront séparées.

Un dispositif de traitement individuel, conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire.

Tout rejet des eaux usées non traitées dans les fossés, ruisseaux et cours d'eau est interdit.

Electricité

Les raccordements au réseau public doivent être enterrés ou accolés à la façade de la construction.

Toutefois, lorsque les conditions techniques et économiques le justifient, un autre mode de réalisation est susceptible d'être autorisé.

ARTICLE N 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions et installations autorisées doivent être implantées au minimum à :

- 75 m de l'axe de la RD 932E,
- 35 m de l'axe de la RD 30 et de la RD 1¹,
- 5 m du domaine public des autres voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les parties de constructions qui ne sont pas en limite séparative doivent observer un retrait d'au moins 3 m.

Les constructions à usage agricole ou forestier devront être implantées à plus de 100 m des habitations² et 200 m des zones U et AU.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Voir article 2 la règle pour les extensions d'habitations et les annexes à une habitation. L'emprise au sol des constructions nouvelles susceptibles d'être autorisées ne devra pas dépasser 60 m². Une exception à cette règle pourra être autorisée pour les constructions à usage agricole ou forestier, dans ce cas l'emprise au sol des constructions ne dépassera pas 450 m².

ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur totale des constructions nouvelles susceptibles d'être autorisées ne dépassera pas 3,5 m. Une exception à cette règle pourra être autorisée pour les constructions à usage agricole ou forestier, dans ce cas la hauteur maximale totale n'excèdera pas 9 m.

La hauteur des éventuelles extensions sera conforme à celle du bâti existant ou ne dépassera pas R+.1

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS

Les constructions susceptibles d'être autorisées devront s'intégrer harmonieusement dans le paysage environnant.

¹ Cette distance est ramenée à 15 m pour les constructions existantes, les clôtures pouvant être implantées à 5 m de l'alignement des voies.

² Une exception à cette règle pourra être acceptée lorsque l'habitation est un siège d'exploitation.

Les extensions, restaurations, agrandissements, adjonctions d'annexes doivent être conçus de façon à s'insérer dans la structure existante et s'harmoniser avec l'environnement architectural et paysager.

Les façades et toitures présenteront des teintes en harmonie avec le milieu naturel et le bâti existant.

Le bâti à usage d'activité agricole ou forestière

Les choix en matière d'implantation de volumes et d'aspect des constructions à réaliser ou à modifier devront être faits en tenant compte de l'environnement bâti ou naturel.

Les coloris des façades et toitures, de couleur non agressive, devront être en harmonie, pour les volumes principaux avec l'environnement naturel.

L'utilisation de matériaux plus sombres comme le bois et la tôle peinte en gris foncé pourra rendre plus discrète l'intégration du bâtiment dans le paysage.

Les clôtures

Les clôtures, comme les portails et portes de jardins, resteront sobres et discrètes, respectant l'esprit des abords immédiats. Les éventuelles clôtures seront constituées d'un dispositif à claire-voie d'une hauteur maximale de 1,60 m¹. Les murs pleins sont interdits.

Particularités pour les éléments du paysage

Bâti de caractère, arial (Cacoy, Larrioucla, Perlingué, Perricat, Beaussiet, Château Saint Georges) :

Les constructions anciennes sont soumises à **permis de démolir**.

Les travaux de restauration, réhabilitation doivent être exécutés suivant les techniques adaptées au traitement des édifices traditionnels et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront éventuellement être autorisés s'ils s'inscrivent dans les logiques constructives de l'époque.

Ils ne pourront porter atteinte à l'homogénéité architecturale de l'ensemble bâti, sauf pour lui rendre son aspect initial ou supprimer un anachronisme.

Les extensions devront respecter la volumétrie des bâtiments d'origine (sens du faitage, pente des toitures, alignement des façades, continuité des matériaux de finition).

Les espaces enherbés seront majoritairement conservés.

Sites naturels (Ruisseau de Beaussiet et ses abords) :

Ils seront préservés et entretenus de façon à conserver leurs qualités paysagères et écologiques. Ils pourront être mis en valeur par des cheminements piétonniers.

Éléments du paysage végétaux (boisements, haies, alignements d'arbres) :

Les bois ou bosquets ne pourront pas subir de coupe rase ni défrichage.

L'essentiel du linéaire des haies répertoriées sera maintenu.

Les alignements d'arbres seront préservés. Tout arbre abattu pour des raisons sanitaires ou de sécurité sera remplacé par un sujet de même essence (sauf s'il limite la visibilité au niveau d'un carrefour routier).

¹ Sauf nécessité spécifique lié à une activité agricole ou à un équipement public ou d'intérêt collectif.

Sites naturels (lac, étangs, ruisseau de Mazerolles et leurs abords, ruisseau de Beaussiet et ses abords) :

Ils seront préservés et entretenus de façon à conserver leurs qualités paysagères et écologiques. Ils pourront être mis en valeur par des cheminements piétonniers.

ARTICLE N 12 - AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique.

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Les boisements naturels seront préservés sauf nécessité d'intérêt général.

En cas d'exploitation d'une plantation de pins, les beaux sujets de feuillus seront préservés.

Dans les zones concernées par l'aléa feu de forêt :

- à partir de la limite séparative jouxtant un espace boisé, une bande de 6 m sera laissée libre de tout élément végétal inflammable ;
- les haies en clôture ne devront pas être composées avec des végétaux secs et inflammables (ex : brande, pins, bruyère arbustive, genêt,...).

ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Sans objet.

ARTICLE N 15 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il est fortement recommandé que les bâtiments soient équipés d'un système de revalorisation des eaux pluviales.

Il conviendra dans la mesure du possible de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables.

Les plantations prendront en compte l'optimisation de l'ensoleillement et la protection contre les vents dominants.

ARTICLE N 16 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La création de réseaux, les extensions et les renforcements intégreront le réseau de Très Haut Débit conformément au cahier des charges technique de l'agglomération du Marsan.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

La zone AU correspond aux zones à urbaniser à dominante d'habitat.

Dans le cas d'un lotissement ou de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées sont appréciées au regard de l'ensemble du projet ainsi qu'à la parcelle.

ARTICLE AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

L'industrie,

Les exploitations agricoles,

Les terrains de camping et de caravaning,

Les habitats mobiles et les constructions légères de loisirs,

Les carrières,

Les dépôts de ferrailles, de matériaux, les déchets (en dehors des containers de collecte sélective), les véhicules désaffectés...

A moins de 125 m de la conduite de gaz Haute pression : Les Etablissements Recevant du Public de 1^o et 3^o catégorie.

ARTICLE AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS

Les travaux, affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition d'être nécessaires aux constructions, installations, ouvrages et aménagements admis dans la zone, aux fouilles archéologiques ou aux infrastructures publiques ou d'intérêt collectif.

Les opérations d'aménagement et de construction sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation d'équipements internes à la zone et dans tous les cas, à condition de respecter les orientations d'aménagement du secteur (Pièce 3 du PLU).

Les activités économiques (non citées dans l'article 1) sont autorisées à condition que :

- les nuisances et risques prévisibles soient compatibles avec la proximité de l'habitat,
- les besoins en voirie et réseaux ne soient pas augmentés de façon significative.

Dans les espaces repérés aux documents graphiques du règlement par la mention « Risque de feu de forêt (Aléa fort) », les constructions sont admises sous réserve de respecter un recul de 12 mètres minimum par rapport à la limite séparative jouxtant l'espace boisé. Si un accès au massif forestier situé en zone d'aléa fort existe préalablement, la construction ne devra pas en empêcher l'usage.

Les opérations d'aménagement sont admises sous réserve de créer une piste périmétrale de 12 mètres minimum, avec 6 mètres en dehors des lots afin de permettre la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie, reliée à une voie publique ouverte à la circulation automobile, et de garantir un accès au massif forestier tous les 500 mètres.

Les installations de stockage de produits inflammables, même mobiles, devront être situées au minimum à 10 mètres des espaces forestiers, à l'exception des cuves enterrées et des réserves mobiles de moins de 1000 litres de fioul.

ARTICLE AU 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une ou plusieurs voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance du projet, à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Elles doivent en particulier, permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères.

Voies nouvelles

En cas de voies nouvelles, si elles doivent être classées ultérieurement dans la voirie communale, les voies privées ouvertes à la circulation automobile seront conformes au règlement de voirie en vigueur.

La sécurité des piétons et des cycles sera assurée par des aménagements spécifiques.

Les voies en impasse doivent être évitées. S'il était impossible d'assurer leur maillage avec le réseau viaire existant ou à créer, les voies publiques devront être aménagées de telle sorte que les véhicules de lutte contre l'incendie puissent faire demi-tour sur une aire de manœuvre de caractéristiques satisfaisantes.

ARTICLE AU 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS OU DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Eau potable

Le branchement sur le réseau collectif d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

L'existence d'un réseau public d'adduction d'eau n'est pas une condition à elle seule suffisante, la desserte ne sera effective que si les caractéristiques du réseau l'autorisent.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales et les eaux usées seront séparées.

En l'absence de réseau, le constructeur doit réaliser des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, adaptés à l'opération et au terrain.

Pour les eaux pluviales issues des espaces publics, la gestion en site propre sera maximisée à travers des aménagements adaptés (noues, traitement des voies...).

Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire en respectant les caractéristiques de ce réseau.

Electricité et télécommunication

La création de réseaux, les extensions, les renforcements ainsi que les nouveaux branchements seront obligatoirement enterrés.

ARTICLE AU 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions pourront s'implanter à l'alignement de la voie ou autre emprise publique.

Dans les zones concernées par l'aléa feu de forêt : une bande inconstructible d'au moins 12 m de large (voie comprise) sera préservée.

ARTICLE AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les parties de constructions qui ne sont pas en limite séparative doivent observer un retrait d'au moins 3 m.

ARTICLE AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de la construction ne doit pas excéder R+1.

Elle pourra atteindre R+2 pour les immeubles collectifs.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exemptées de cette règle lorsque leur fonctionnement l'impose et dans la mesure où elle est justifiée par le projet architectural et où l'intégration du bâtiment au site naturel et bâti est respectée.

ARTICLE AU 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS

Principes généraux

Le bâti s'inspirera des constructions traditionnelle locales (y compris agricoles) en les traduisant dans une architecture contemporaine de qualité.

Teintes

Les façades et toitures présenteront des teintes en harmonie avec le milieu naturel et le bâti environnant. Des teintes sortants des gammes traditionnelles (blanc, pierres ou sables du pays, bois naturel pour les façades, terre cuite rouge oranger pour les toitures) devront être dûment justifiées par le projet architectural et s'intégrer dans la séquence urbaine.

Les clôtures

Les clôtures ne sont pas obligatoires. Si elles sont réalisées, leur hauteur totale ne dépassera pas 1,60 m¹ (par rapport à la voie ou au fond voisin). En bordure d'une voie de circulation, celles-ci seront constituées au choix :

- d'un mur maçonné enduit de 60 cm,
- d'un muret enduit de 60 cm surmonté d'un dispositif claire voie à effet de transparence (grille, barrière ou haie discontinue), doublé ou non d'une haie²,
- d'une haie² doublée ou non d'un grillage éventuellement posé sur un soubassement,
- d'un dispositif en bois (dans des tons naturels ou clairs) d'une hauteur maximale de 1,60 m.

En exception des règles ci-dessus, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (voir I Définitions) de type installations sportives, peuvent être clôturées par un grillage, sans limitation de hauteur.

Les abords de la construction

Les extracteurs, groupes extérieurs de climatisation, antennes ou paraboles ou autres dispositifs techniques, seront disposés de façon à être le moins visible possible du domaine public.

L'intégration dans le paysage des espaces utilitaires (points tri, transformateurs électriques...) sera soignée.

Particularités pour les éléments du paysage

Éléments du paysage végétaux

Les arbres de haut jet d'essence noble (chênes, châtaigniers...) seront conservés. Les coupes ou abattage sont autorisés uniquement pour des raisons sanitaires, de sécurité, pour maintenir le port du sujet (appliquer une taille douce) ou dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager. L'abattage est soumis à déclaration auprès de la mairie. Les zones enherbées seront majoritairement conservées.

Les occupations et utilisations du sol ne compromettant pas la conservation de ces éléments du paysage végétaux sont autorisées sous réserve de la réglementation de zone.

ARTICLE AU 12 - AIRES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature, correspondant aux besoins des installations et constructions doit être assuré en dehors de la voie publique.

¹ En cas de haie végétalisée d'essences mixtes, il sera possible de dépasser cette hauteur pour quelques arbres de haute tige composant la haie.

² (dont le principe de composition figure à l'article 13)

Construction à usage d'habitation :

Le nombre de places est fixé à 1 place minimum par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place par logement.

Il ne sera pas exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement locatif social.

Le stationnement des deux-roues devra être prévu dans un local fermé et facilement accessible.

Construction à usage d'activités :

Les aires de stationnement et d'évolution doivent être situées à l'intérieur des parcelles et calculées en fonction des visiteurs, du personnel et de l'activité.

Le stationnement des deux roues sera assuré dans des conditions satisfaisantes.

ARTICLE AU 13 - ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS

Les arbres de hautes tiges d'essences nobles (Chênes...) doivent être maintenus dans la mesure du possible.

En clôture, les haies seront composées d'essences locales mixtes (voir liste d'essences dans le Rapport de présentation).

Sur les opérations d'ensemble

Dans le cas d'opération d'ensemble comprenant au moins 6 lots ou logements, il est exigé de prévoir des espaces verts et/ou de jeux, d'un seul tenant, à hauteur de 10 % de la surface de l'opération. Ces derniers pourront être mutualisés sur l'ensemble de la zone AU concernée. Dans ce cas, les orientations d'aménagement et de programmation précisent leur localisation.

Les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords (tels que bassins de rétention ou d'infiltration) doivent sous réserve des contraintes de fonctionnement et de sécurité :

- faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion dans leur environnement naturel et bâti,
- être conçu pour répondre à des usages ludiques ou d'agrément compatible avec leur destination (espace vert de détente, aire de jeux ...).

Les places et parcs de stationnement à l'air libre devront être arborés.

Dans les zones concernées par l'aléa feu de forêt :

- à partir de la limite séparative jouxtant un espace boisé, une bande de 6 m sera laissée libre de tout élément végétal inflammable ;
- les haies en clôture ne devront pas être composées avec des végétaux secs et inflammables (ex : brande, pins, bruyère arbustive, genêt,...).

ARTICLE AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Sans objet.

ARTICLE AU 15 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Il est fortement conseillé que les bâtiments soient équipés d'un système de valorisation des eaux pluviales (citerne avec pompe...).

Il conviendra dans la mesure du possible de privilégier l'utilisation des énergies renouvelables.

Les plantations prendront en compte l'optimisation de l'ensoleillement et la protection contre les vents dominants.

ARTICLE AU 16 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La création de réseaux, les extensions et les renforcements intégreront le réseau de Très Haut Débit conformément au cahier des charges technique de l'agglomération du Marsan.